

PV JURY D'APPEL N° 01 EN DATE DU 24/11/2011

<u>Étaient présents</u> : BELGHOUL.M & GOURARA .H. & BAHNAS .N

Ordre du jour :

♦ AFFAIRES JURY D'APPEL

AFFAIRE N°01: appel sur décision du club : GCAT.

- ❖ Vu la lettre d'appel de club GCAT concernant la suspension infligée au joueur ABASSA-M . Lic N° 368 de GCAT.
- ❖ Vu le paiement des droits d'appel.
- ❖ Vu le dossier de l'affaire N° 104 NRBHM/GCAT du 11-03-2011 PV CRQD N°17.
- ❖ Après étude du dossier du fait que le joueur ABASSA-M Lic N° 368 de GCAT a purgé la moitie de la sanction
- Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- > Appel recevable dans la forme et dans le fond.
- \succ Levée de la suspension du joueur ABASSA-M Lic N° 368 de GCAT a partir du 18-03-2012 + 01 année de sursis
 - **Les sanctions financières sont maintenues dans leurs totalités.**

AFFAIRE N°02: appel sur décision du club : IRBO.

- ▼ Vu la lettre d'appel de IRBO concernant la suspension infligée au joueur MANSOURI -R
 Lic N° 253 du club IRBO.
- Vu le paiement des droits d'appel.
- ♥ Vu le dossier de l'affaire N° 50/ IRBO/NRBHM PV CRQD N°08 du 03-01-2011.
- Après étude du dossier du fait que le joueur MANSOURI -R Lic N° 253 du club IRBO a purgé la moitie de la sanction
- FVu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ➤ Appel recevable dans la forme et dans le fond.
- ➤ levée de suspension du joueur MANSOURI -R Lic N° 253 du club IRBO a partir du 07-01-2012
 - + 01 année de sursis
- > .Les sanctions financières sont maintenues dans leurs totalités.

AFFAIRE N°03: appel sur décision du club :JSA.

▼ Vu la lettre d'appel de JSA concernant la suspension infligée aux joueurs HACHEMI-M
/LIC N°011 & MOKRANE –H / LIC N° 014 & ZAITRI –N / LIC N° 002 & ALLEM –Z /
LIC N° 003

Siege: palais des sports –Oran–/ Tel & Fax: 041 34 38 60 / 041 32 96 58 Site: http://lrohbhandball.jimdo.com /Email: lrohb31@gmail.com



- Vu le paiement des droits d'appel.
- ▼ Vu le dossier de l'affaire N°03 / JSA/HBCEL BIAR PV CRQD N°03 du 20-06-2011 championnat national U19.
- Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- > Appel recevable dans la forme et irrecevable dans le fond.
- La décision disciplinaire est maintenue.
- > Les sanctions financières sont maintenues dans leurs totalités.

AFFAIRE N°04: appel sur décision du club: MCB.

- Vu la lettre d'appel de MCB concernant la suspension infligée au joueur ZEGZAOUI -M Lic N° 022 du club JSB.
- Vu le paiement des droits d'appel.
- ♥ Vu le dossier de l'affaire N° 133/ **OMSBA/JSB** PV CRQD N°022 du 03-05-2011.
- Après étude du dossier du fait que le joueur ZEGZAOUI -M Lic N° 022 du club JCB a purgé la moitie de la sanction
- Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- > Appel recevable dans la forme.
- ➤ levée de suspension de joueur ZEGZAOUI -M Lic N° 022 du club JSB a partir du 24-11-2011
- Les sanctions financières sont maintenues dans leurs totalités.

AFFAIRE N°05: appel sur décision de HBC.

- Vu la lettre d'appel de HBC concernant la suspension infligée au DIRIGEANT BOUTELDJA –L Lic N° 005 du club HBC.
- Vu le paiement des droits d'appel.
- ♥ Vu le dossier de l'affaire N° 134/ HBC/ANSC PV CRQD N°22 du 03-05-2011.
- Après étude du dossier du fait que le DIRIGEANT BOUTELDJA –L Lic N°05 du club HBC A purgé la moitie de la sanction
- Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- > Appel recevable dans la forme.
- **▶** levée de suspension du DIRIGEANT BOUTELDJA L Lic N°05 du club HBC + 06 mois sursis.
- Les sanctions financières sont maintenues dans leurs totalités.

AFFAIRE N°06: appel sur décision du club : CSO.

- Vu la lettre d'appel de CSO concernant la suspension infligée au joueur BAKHTI .O. Lic N° 112 et ALLEL .A. N° Lic 316 du club CSO.
- Vu le non paiement des droits d'appel.
- Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

> Appel irrecevable dans la forme.

TOUTES LES DECISIONS PARUES SUR LE PRÉSENT PV. PRENNENT EFFET A COMPTER DU24-11-2011

Secrétaire de séance

BENARBIA.M

LE PRÉSIDENT DU JURY D'APPEL BELGHOUL.M

Siege: palais des sports –Oran–/ Tel & Fax: 041 34 38 60 / 041 32 96 58 Site: http://lrohbhandball.jimdo.com /Email: lrohb31@gmail.com